



Nécessité de mieux protéger les sources d'eau destinées à la production d'eau potable

En 2015, le prélèvement des eaux de la Meuse et du Rhin aux Pays-Bas a dû être interrompu en raison de la mauvaise qualité chimique de l'eau. Début 2015, les eaux du Rhin ont été fortement polluées au phénol. S'en est suivi, au cours de l'été, un rejet accidentel de pyrazole, un "nouveau" composé organique, dans les eaux de la Meuse. Ces pollutions ont fait de 2015 une année record: jamais auparavant les prélèvements d'eau n'ont été interrompus si longtemps (Heel, quelques mois), ni le niveau des eaux dans le bassin de retenue De Gijsster dans le Biesbosch n'a été aussi bas à la suite d'un déversement ponctuel, ni autant d'eau du Lek n'a dû être prélevée pour approvisionner en eau potable la région de La Haye. Par ailleurs, des teneurs importantes en pyrazole ont été enregistrées dans le Rhin à la suite d'un déversement structurel à Dormagen. A la fin de l'année, un rejet de diméthoate a entraîné une interruption de prélèvement d'eau dans l'Afgedamde Maas à Brakel, interruption qui allait durer jusqu'au 7 avril 2016.

Pour une délivrance et un maintien d'autorisations plus pertinents

La pollution des eaux du Rhin au phénol début 2015 a été d'une ampleur sans précédent. Un rejet illégal provenant d'un bateau serait à l'origine de cette pollution. A l'avenir, lors de telles pollutions, la RIWA échangera plus rapidement des informations avec le Rijkswaterstaat et l'unité environnement de la police afin d'augmenter les chances d'arrêter l'auteur des faits. Un autre responsable de rejets structurels, apparemment au courant de la présence de pyrazole dans ses eaux usées, ne dispose d'aucune exigence relative à cette substance dans son autorisation de rejets. Des récents entretiens avec des représentants de l'office allemand de la nature, de l'environnement et de la protection des consommateurs (Landesamt für Natur, Umwelt und Verbraucherschutz - (LANUV)), il apparaît que l'on peut rejeter des substances qui ne sont pas reprises dans l'autorisation. Adapter cette autorisation revient à adapter la loi au niveau fédéral et il y a à cet égard peu d'enthousiasme.

Ces exemples montrent qu'il y a encore beaucoup à faire pour rendre plus pertinents la délivrance et le maintien des autorisations en matière de rejets industriels ou provenant de bateaux. Des substances émergentes, dont des "substances" encore "inconnues", réservent de plus en plus souvent des surprises. Grâce au développement de nouvelles techniques de laboratoire, de plus en plus de substances émergentes connues et inconnues sont détectées ces dernières années. Elles s'avèrent souvent être d'origine industrielle. L'incident relatif au rejet de pyrazole en est un exemple. Les sociétés de production d'eau potable doivent sans cesse multiplier leurs efforts pour pouvoir continuer à produire une eau potable de qualité. On peut se réjouir que les autorités à l'échelon national aux Pays-Bas prennent aujourd'hui des

initiatives pour une approche structurée de ces substances émergentes. La RIWA souhaite également que la pratique concernant la délivrance et le maintien d'autorisations en matière de rejets soit améliorée conformément à la directive européenne relative aux émissions industrielles.

Réduire de façon simple les teneurs en produits de contraste utilisés en radiologie

En 2015, les teneurs en produits de contraste utilisés en radiologie enregistrées dans les eaux de la Meuse et du Rhin ont également été souvent supérieures à la valeur cible ERM. Un rapport IAWR traitant de cette problématique donne un aperçu des connaissances et faits relatifs à ces substances dans le district hydrographique du Rhin. L'utilisation de sacs à urine semble être une solution prometteuse pour diminuer les concentrations dans les eaux superficielles. Les patients qui subissent un examen radiologique à l'hôpital reçoivent un certain nombre de sacs à urine qu'ils utilisent chez eux afin d'éviter que leur urine contenant des produits de contraste utilisés en radiologie ne se retrouve dans les égouts durant les premières 24 heures. D'une étude exploratoire effectuée par la RIWA-Rhin, il s'avère que l'introduction de cette mesure aux Pays-Bas est prometteuse si l'ensemble de la chaîne est impliquée.

Moins de dilution en cas de faible débit

2015 a été marquée par une longue période de faibles débits de la Meuse. L'eau de pluie dilue alors moins les substances polluantes. De ce fait, les eaux de la Meuse contiennent une plus grande quantité d'eaux usées épurées ou non. Cette situation entraîne une augmentation des teneurs en polluants, ce qui influence à la fois l'écologie dans le district hydrographique et la fonction de la Meuse en tant que matière première pour la production d'eau potable. En 2015, les concentrations de metformine en périodes sèches sont par exemple passées de 1 à plus de 2 µg/l. Suivant les scénarios des climatologues, en raison du changement climatique, il y aura à l'avenir plus souvent de longues périodes à faibles débits de Meuse. Des situations comme celles que nous avons connues en 2015 peuvent donc plus souvent se produire, avec toutes les conséquences qu'elles comportent. L'influence de débits plus faibles sur la qualité de l'eau est également perceptible dans les eaux du Rhin, comme ce fut le cas lors du rejet de pyrazole à Dormagen: les concentrations augmentent lorsque les débits sont plus faibles.

Nécessité de mieux protéger les rivières

En raison d'incidents relatifs à des rejets de pyrazole et de diméthoate, les eaux de la Meuse destinées à la production d'eau potable n'ont pu être prélevées aux Pays-Bas pendant quelques mois. Par ailleurs, le nombre de dépassements de normes ou de valeurs cibles concernant des substances à risque présentes dans ces eaux gravite depuis des années autour des 10 pour cent des mesures. Les dépassements de normes et valeurs cibles dans les eaux de la Meuse et



du Rhin concernent les substances problématiques entre-temps "connues", telles que les résidus médicamenteux, les produits de contraste utilisés en radiologie, les produits phytopharmaceutiques et les substances industrielles.

Il est grand temps que les rivières soient mieux protégées contre les pollutions. La RIWA mettra dès lors à l'avenir sur les mesures suivantes:

- réduire les émissions de substances, également dans les affluents;
- tenir compte, dans le cadre de la gestion des affluents, des sources d'eau destinées à la production d'eau potable situées dans le cours inférieur de la Meuse et du Rhin;

- améliorer la pratique concernant la délivrance et le maintien d'autorisations en matière de rejets conformément à la directive européenne relative aux émissions industrielles;
- mettre en place, pour l'ensemble du district hydrographique de la Meuse et du Rhin, une approche structurelle concernant les substances émergentes.

[Cliquez ici pour accéder au rapport annuel 2015 sur la qualité des eaux de la Meuse](#)

[Cliquez ici pour accéder au rapport annuel 2015 sur la qualité des eaux du Rhin \(en allemand\) / \(en néerlandais\)](#)

